

Bilan semestriel au 31/12/2023 du contrat de liquidité THE BLOCKCHAIN GROUP

Au titre du contrat de liquidité confié par THE BLOCKCHAIN GROUP à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 28/11/2023, date de suspension du contrat :

85 944 actions 0,00 € (*)

(*) Ce montant tient compte de frais de saisie de 120 € en date du 4/08/2023, de 120 € en date du 25/08/2023 et de 38,87 € en date du 25/10/2023.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 30/06/2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

87 994 actions 0,02 €

Au cours du 2ème semestre 2023, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE	
Nombres d'actions	0	2050	
Nombre de transactions	0	3	
Montant en capitaux	0.00€	278.85 €	



Détail des transactions achat / vente agrégés pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
07/08/2023	THE BLOCKCHAIN GROUP	V	900	0,1445	130,05
28/08/2023	THE BLOCKCHAIN GROUP	V	1 000	0,1233	123,30
18/09/2023	THE BLOCKCHAIN GROUP	V	150	0,17	25,50

Prochaine publication du Bilan semestriel au 31/07/2024, et au 31 janvier 2025

A propos de The Blockchain Group

The Blockchain Group est le leader français de la blockchain. Du conseil au services technologiques, en passant par la R&D, le groupe aide les entreprises à saisir l'ensemble des opportunités que présentent la blockchain, le web3, la Data Science et IA sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

EURONEXT Growth Paris Mnémonique : ALTBG ISISN : FR0011053636

Reuters : ALTBG.PA Bloomberg : ALTBG :FP

Contact communication:
communication@theblockchain-group.com

Avertissement

Ce communiqué ne peut être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de tout document ou autre information auxquels il est fait référence dans le présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation du droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.